

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

CONVOCATION : 24 mai 2021
AFFICHAGE : 3 juin 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14 (Mme Dereumaux est arrivée à 19h15)
Membre(s) excusé(s) : 1
Membre(s) absent(s) : NĒANT
Procuration(s) : 1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Eric GUĒANT, maire.

PRĒSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMĒ;
MM. BOUTEILLE, CATILLION, DEPARIS, LEFEVRE, PARIS, PRAMAGGIORE, ROBERT.

ABSENT(S) EXCUSĒ(S) : M. Olivier CARLOS

ABSENT(S) NON EXCUSĒ(S) : NĒANT

PROCURATION(S) : M. Olivier CARLOS à M. Julien DEPARIS

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021.
- 3) Urbanisme : PLUi Amiens Métropole.
- 4) Urbanisme : convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- 5) Ressources humaines : convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.
- 6) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs.
- 7) Élections : Tenue des bureaux de vote aux élections départementales et régionales.
- 8) Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France : comité partenarial.
- 9) Questions diverses.

1: Désignation du/de la secrétaire de séance

Monsieur Joël PARIS a été désigné secrétaire de séance sur proposition de M. GUĒANT.

Pour : 14 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

- ✚ M. GUÉANT informe les membres du conseil municipal que la vente de la parcelle AE 304 située dans le centre bourg sera signée au mois de juin et qu'une présentation aux riverains sera proposée dès le dépôt du permis de construire conformément aux engagements de l'acquéreur.
- ✚ M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la vente de la VC301 à la CCI a été signée.
- ✚ M. GUÉANT réalise un point concernant les centres de loisirs de Glisy, Boves et Longueau. Il indique qu'un groupe de travail avec des parents d'élèves est en cours de création afin de proposer des solutions de garde pendant les vacances scolaires à moyen et long terme.

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

3 : Urbanisme : PLUi Amiens Métropole

La loi ALUR « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » du 26 mars 2014, complétée par celle du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises a instauré les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi) à l'échelle des communautés et a rendu obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans après sa publication.

Le législateur a toutefois laissé la possibilité d'une minorité de blocage correspondant à au moins $\frac{1}{4}$ des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La loi du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire a modifié les dates de possibilité de transfert : Par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Considérant que l'urbanisme de la commune doit se dessiner au niveau communal, et après délibération, le conseil municipal de Blangy-Tronville s'oppose à l'unanimité au transfert de compétences « Elaboration documents d'Urbanisme » à Amiens Métropole.

Pour : 0 Contre : 14 (dont 1 procuration) Abstention : 0

4: Urbanisme : convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

La Loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, publiée le 20 février 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté d'Agglomération de plus de 10000 habitants.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015.

Elle concerne toutes les communes qui ont la compétence.

C'est pour quoi, dans un souci d'économie d'échelle, la création d'un service commun mutualisé a été validée lors de la séance du Conseil d'Amiens Métropole du 5 février 2015 et il avait été proposé aux communes qui le souhaitaient une mise à disposition par voie de convention de la Direction Urbanisme Règlementaire.

M. GUÉANT rappelle que par délibération en date du 3 avril 2015, la commune de Blangy-Tronville a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service commun mutualisé.

Les conventions étaient prévues pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 30 juin 2021. Le conseil d'Amiens Métropole dans sa séance du 29 avril 2021 a décidé de reconduire ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir :

- Le coût pris en compte est le coût réel de traitement total des actes constatés à la fin de l'exercice.
- La participation des communes est calculée pour moitié en fonction de la moyenne du nombre d'actes instruits les années (n-3, n-2, n-1) et pour moitié en fonction du potentiel financier de chaque commune de l'année n-1.

Afin de poursuivre cette mission, M. GUÉANT propose de renouveler cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R423-15-b, L-422-1,

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 29 avril 2021,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal approuve le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Pour : 14 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

5 : Ressources humaines : convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

(Arrivée de Mme DEREUMAUX à 19h15)

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'autorité Territoriale doit désigner un agent ayant la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou **peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.**

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

6: Ressources humaines : modification du tableau des effectifs.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de Mme DESSEAUX et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) remplaçant(e) pour le poste de secrétaire de mairie.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre une prise de fonctions dans de bonnes conditions, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 7 juin 2021, d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 semaines allant du 7 juin 2021 au 29 août 2021 inclus en fonction des disponibilités du candidat retenu.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE :

M. GUÉANT ou toute personne désignée par lui à procéder au recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire à partir du 7 juin 2021.

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le tableau des effectifs est modifié tel qu'annexé en pièce jointe.

7 : Élections : Tenue des bureaux de vote aux élections départementales et régionales.

Mme WARMÉ propose aux membres du conseil municipal le planning, ci-dessous, pour la tenue des bureaux de vote des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 :

Présidente	Véronique WARMĒ			
Secrétaire	Joël PARIS		Patrice BOUTEILLE	
	20 juin		27 juin	
	RÉGIONALES	DÉPARTEMENTALES	RÉGIONALES	DÉPARTEMENTALES
8h à 10h30	Tristan ROBERT Véronique WARMĒ	Cédric CATILLION Céline PRUVOST	Joël PARIS Véronique WARMĒ	Tristan ROBERT Patrice BOUTEILLE
10h30 à 13h	Estelle CONAN Véronique WARMĒ	Joël PARIS Charles PRAMAGGIORE	Cédric CATILLION Véronique WARMĒ	Céline PRUVOST Estelle CONAN
13h à 15h30	Delphine CHEVALIER Véronique WARMĒ	Sabine MAILLY Loïck LEFEVRE	Delphine CHEVALIER Véronique WARMĒ	Sabine MAILLY Patrice BOUTEILLE
15h30 à 18h	Delphine CHEVALIER Véronique WARMĒ	Charles PRAMAGGIORE Joël PARIS	Julien DEPARIS Véronique WARMĒ	Olivier CARLOS Patrice BOUTEILLE

8 : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France : comité partenarial

M. le Maire explique que les membres et le conseil d'administration du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France souhaitent mettre en place un comité partenarial qui soit un lieu d'échanges constructifs autour du projet associatif porté par le Conservatoire et permettant à leurs partenaires d'apporter leur vision quant à ce projet.

Il est proposé que ce comité partenarial accueille plusieurs représentants des communes adhérentes au Conservatoire. Ainsi, Blangy-Tronville est sollicitée pour en faire partie. Une fois l'ensemble des candidats identifiés, une liste finale sera validée dans le respect d'un équilibre global du comité et d'un maillage territorial cohérent.

M. BOUTEILLE et M. GUÉANT se portent candidats, après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

14 : Questions diverses

M. PARIS souhaite savoir si une intervention pour couper l'arbre sur le toit de l'église est prévue. M. GUÉANT précise qu'il est nécessaire de louer une nacelle et que cette intervention sera à prévoir en même temps que le démaillage.

M. PARIS propose de prévoir un groupe de musique pour la fête de la musique. M. GUÉANT indique qu'un couvre-feu à 23h et des règles sanitaires seront toujours en vigueur et propose de se rapprocher de l'association chés rouleux pour savoir s'ils ont prévu une manifestation de .

Mme DEREUMAUX demande si les travaux de la rue André Hacq sont prévus prochainement. M. GUÉANT répond comme aux riverains que les crédits sont inscrits au budget et en attente du financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.